



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 9 - JUL. 2015

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 12 mai 2015, reçu le 19 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 158 et 101.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 158 est classée route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 101 est classée route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 848 véhicules pour la RD 158 (PR 18.000), en 2014, dont 2,6 % de poids lourds ;
- 285 véhicules pour la RD 101 (PR 17.000), en 2000, dont 3,0 % de poids lourds ;

- 180 véhicules pour la RD 101 (PR 20.000), en 2005, dont 6,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

#### 1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU.

### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est concernée par des lignes scolaires desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de FOURNIVAL, SAINT-RÉMY-EN-L'EAU et VALESCOURT.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

Le département a doté la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU d'un abri-voyageurs installé rue du lotissement des Grands prés.

### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est traversé par le circuit de randonnée « Le Val d'Arré » inscrit au PDIPR par délibération du conseil départemental n° 306 du 20 juin 2002, le conseil municipal de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU ayant émis un avis favorable par délibération du 29 juin 2001.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est concerné par l'ENS d'intérêt local « Bois de Mont » (PPI45) et le GENS d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » (GENS12).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

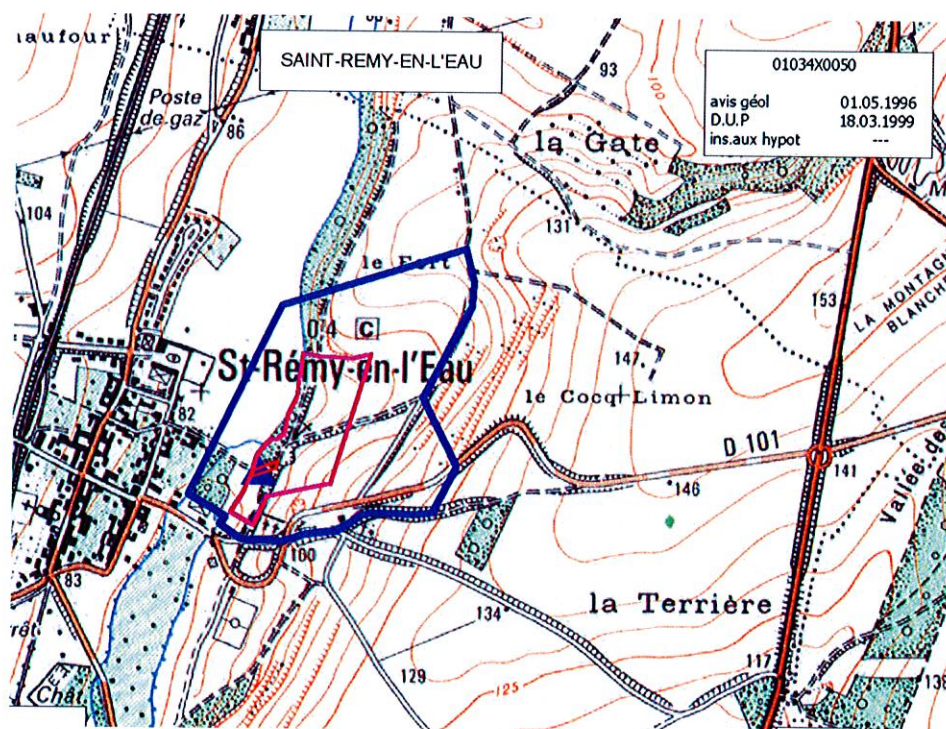
Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

La commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est alimentée en eau-potable par le syndicat des eaux d'AVRECHY disposant de deux captages dont un est implanté sur le territoire communal (01034X0050).

Le captage implanté sur SAINT-RÉMY-EN-L'EAU a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et dispose donc de périmètres de protection dont les prescriptions concernent principalement le milieu agricole.



### 2.2 Assainissement :

La commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré (SAVA) située à AIRION.

Cette station, d'une capacité de 4 200 EH et mise en service en 2007, répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Il sera donc nécessaire que le maître d'ouvrage présente un dossier de demande de renouvellement de cet arrêté auprès du service chargé de la police de l'eau.

### 2.3 Rivière :

La commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est membre du Syndicat Intercommunal de l'Arré (SIA) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Concernant la dynamique locale, le SIA travaille de concert avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVA). Aussi, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence sur le bassin de la Brèche.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Arré et son bras parallèle.

Concernant les objectifs de qualité, faisant partie de l'unité hydrographique de la Brèche, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour l'Arré (FRHR219). Cette masse d'eau est également recensée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Brèche. La Communauté de communes du Liancourtois a été désignée pour porter une étude de gouvernance courant 2014 en vue de définir la structure porteuse des études d'élaboration du SAGE.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

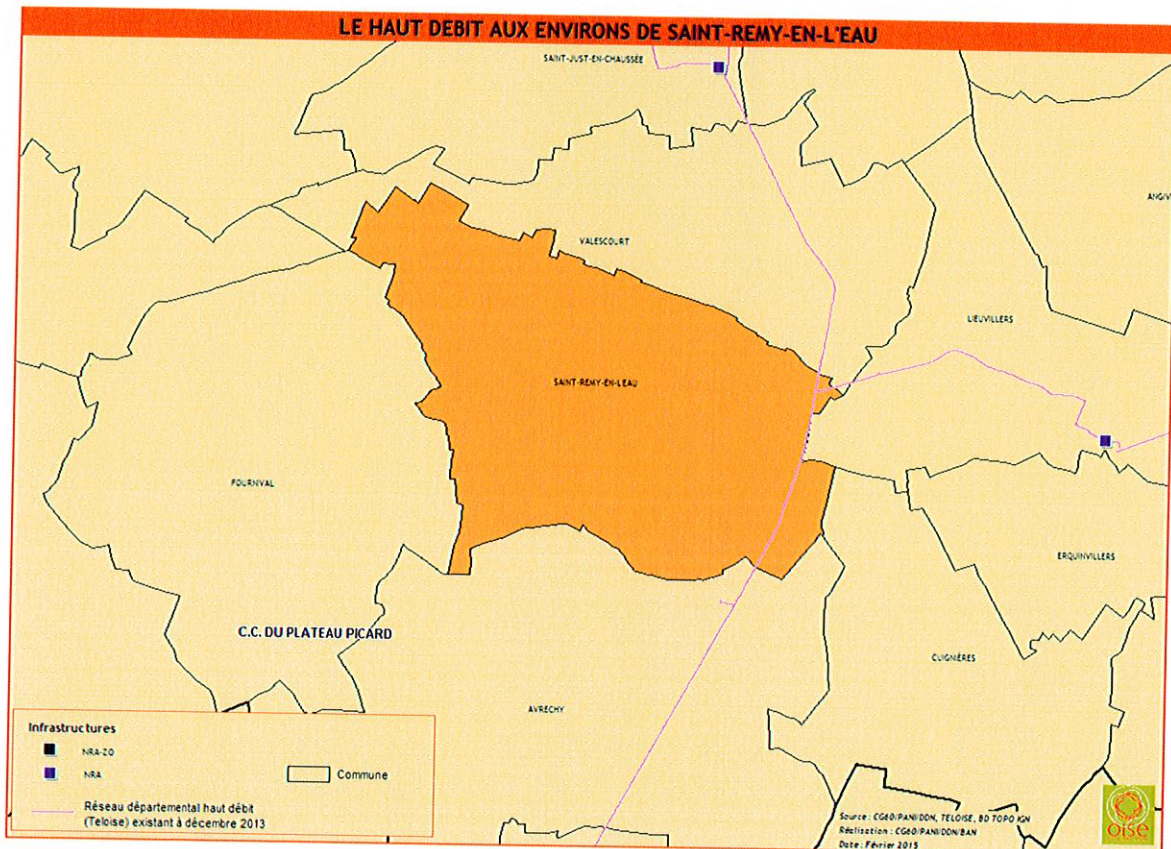
### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est assez bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE et de LE MESNIL-SUR-BULLES. Ainsi, les habitations sur SAINT-RÉMY-EN-L'EAU peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VALESCOURT, LIEUVILLERS, AVRECHY). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU.



### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année en cours.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de SAINT-RÉMY-EN-L'EAU, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait et 1 fiche descriptive du circuit « Le Val d'Arré » ;  
- 2 fiches descriptives ENS et GENS.

**CIRCUIT : Le Val d'Arré**

**SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE :**

Chemin Rural n° 26 dit Chemin Latéral à la ligne de Beauvais  
Voie Communale n° 204 dite de Rotibéquet  
Sentier Rural n° 27 dit Chemin Latéral au Chemin de Fer du Nord  
Rue des Vignes  
Route Départementale n° 938  
Rue Carnot  
Rue Pierre Bogaert  
Rue des Déportés  
Route Départementale n° 527  
Chemin Rural du Plessier à Saint-Just par l'Abbevoir  
Chemin Rural n° 19 dit du Bois de Mermont

*Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2001,  
rendue exécutoire le 19 juin 2001*

**VALESCOURT :**

Chemin Rural dit de Maignelay  
Chemin Rural dit Vieux Chemin de Clermont de l'Oise  
Chemin Rural dit Chemin Latéral

*Délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2001,  
rendue exécutoire le 25 janvier 2001*

**SAINT-REMY-EN-L'EAU :**

Chemin Rural dit Chemin Latéral  
Chemin Rural de Malborgne à Saint-Rémy-en-l'Eau  
Chemin Rural de la Malborgne à la Ferme du Pré  
Rue du Bois des Avesnes  
Rue de l'Eglise – Route Départementale n° 158  
Rue Grande Allée  
Rue de la Mairie  
Impasse de la Chapelle  
Chemin Rural dit du Dessus de la Garenne  
Chemin Rural dit des Puits  
Chemin Rural dit des Foulens

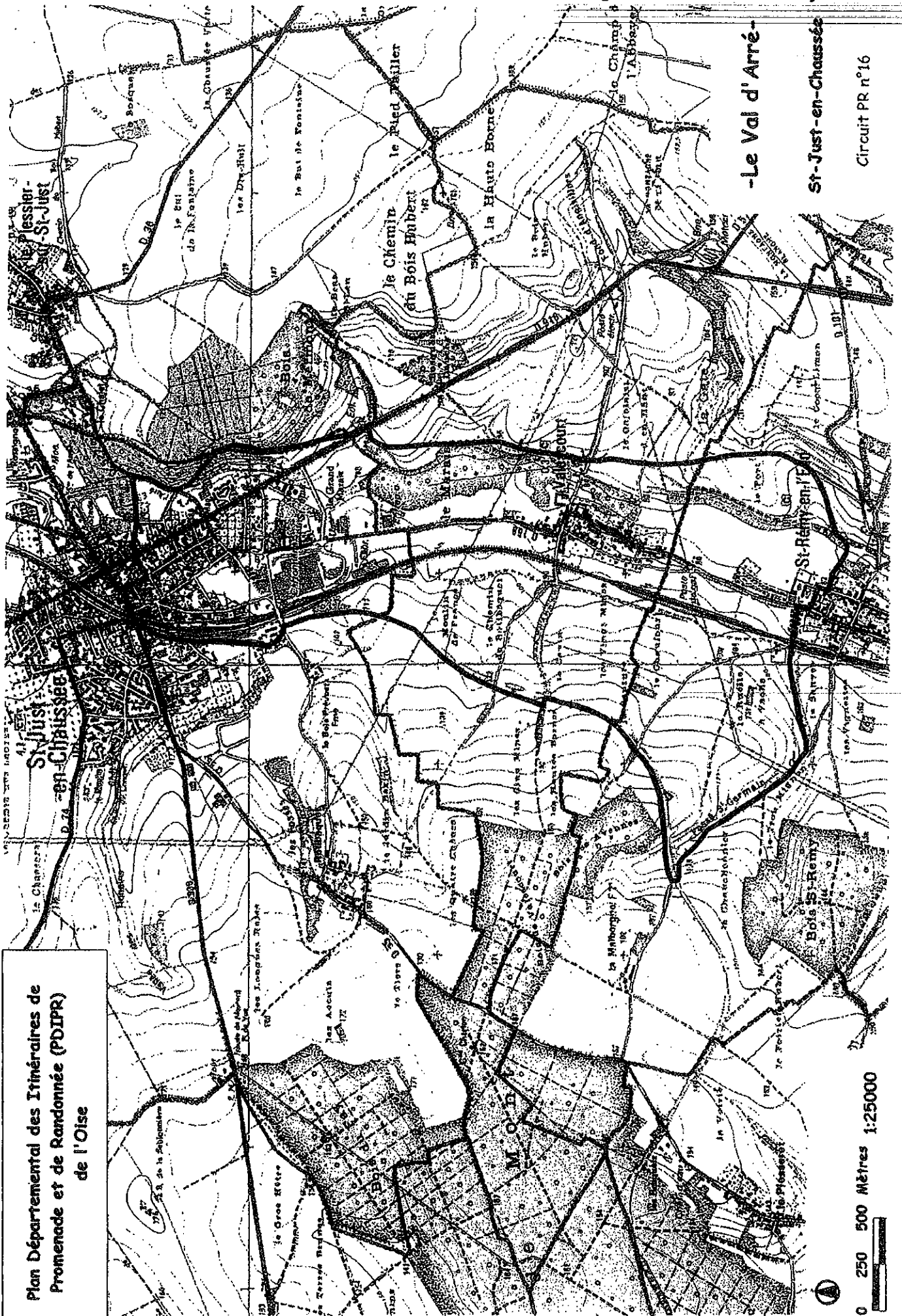
*Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001,  
rendue exécutoire le 10 juillet 2001*

**LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST :**

Route Départementale n° 916  
Chemin Communal dit de Valescourt

*Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2001,  
rendue exécutoire le 20 juillet 2001*





Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI PR) de l'Oise

- Le Val d'Arré -

St-Just-en-Chaussée

Circuit PR n°16



PPI45

Bois de Mont



ID

**Surface :** 603

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

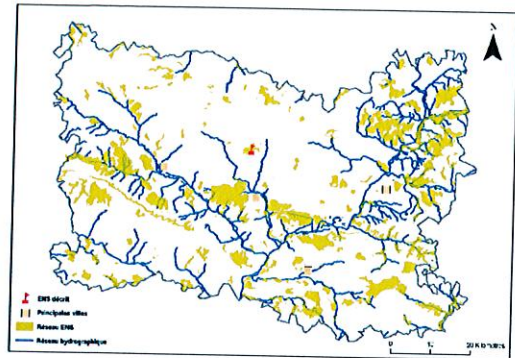
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

**Commune(s) concernée(s) :**

FOURNIVAL, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n°22001361 1.

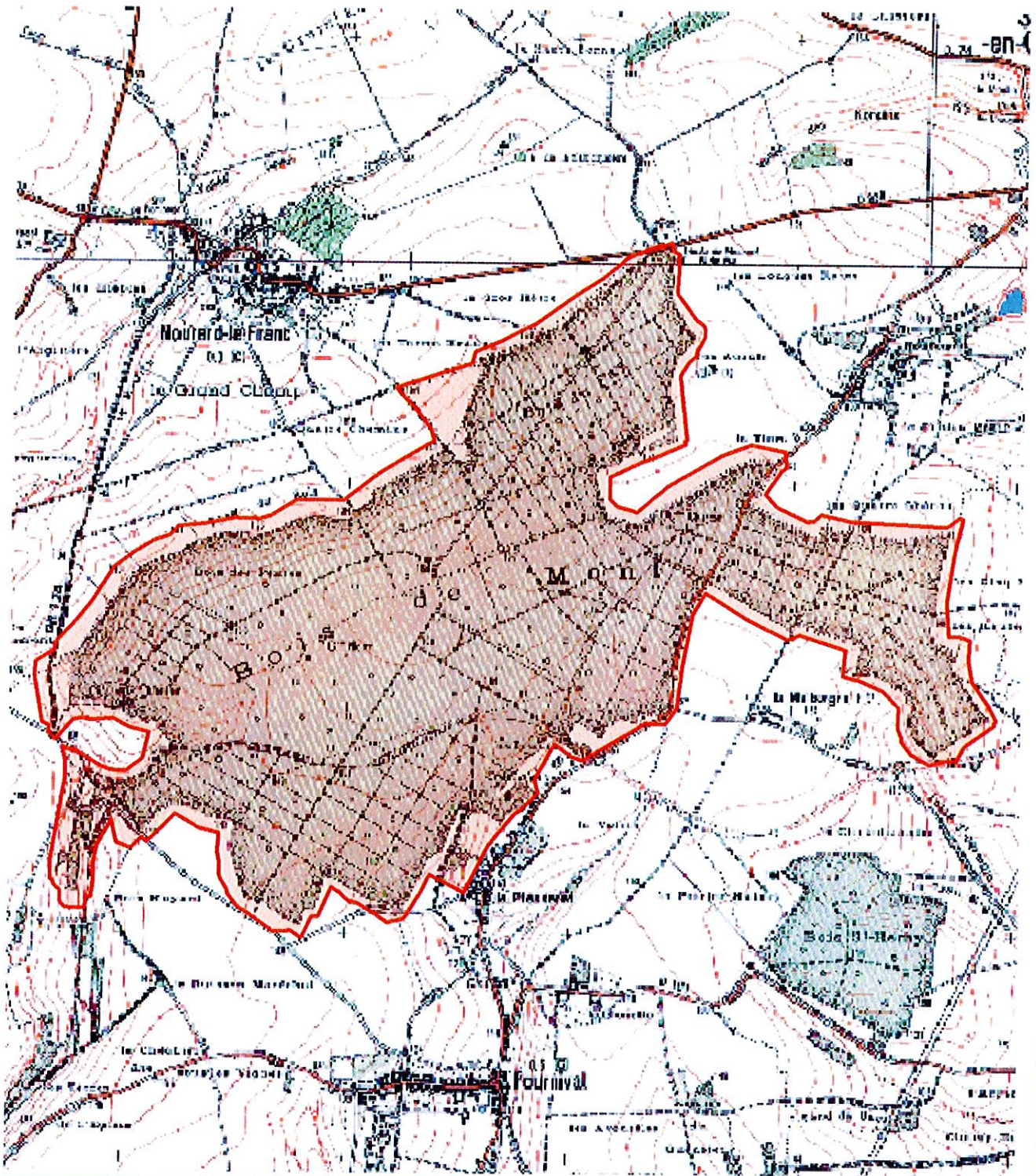
### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 360 720 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les peuplements sylvicoles ; les clairières herbacées et les lisières calcicoles

##### Espèces végétales remarquables

la Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*), l'Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*)

##### Espèces animales remarquables

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE



### DESCRIPTION SOCIALE

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

#### *Principales activités aux alentours*

#### *Fréquentation*

#### *Réglementations diverses*

#### *Foncier*

#### *Présence de bâtiments*

#### *Gestion et valorisation actuelles*

#### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Soutien financier au CSNP pour le site existant
- Soutien financier à la gestion quel que soit le partenaire
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DOCOB
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Action concertée sur les pelouses en coteau

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*



GENS12

Pelouses du Plateau Picard



✓ ID

**Surface :** 955

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

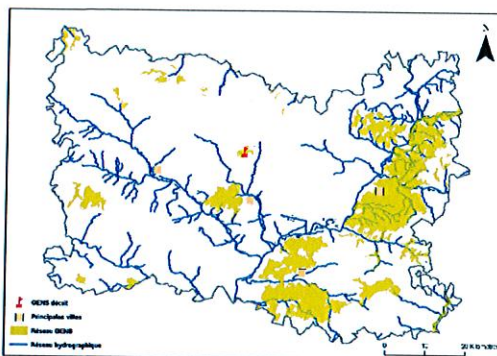
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

Breteuil, Froissy, Maignelay-Montigny, Saint-Just-En-Chaussée.

**Commune(s) concernée(s) :**

BRETEUIL, BROYES, CREVECOEUR-LE-PETIT, DOMPIERRE, FERRIERES, FOURNIVAL, HARDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, MAIGNELAY-MONTIGNY, MORY-MONTCRUX, NOURARD-LE-FRANC, PLAINVILLE,



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

### Valeur patrimoniale

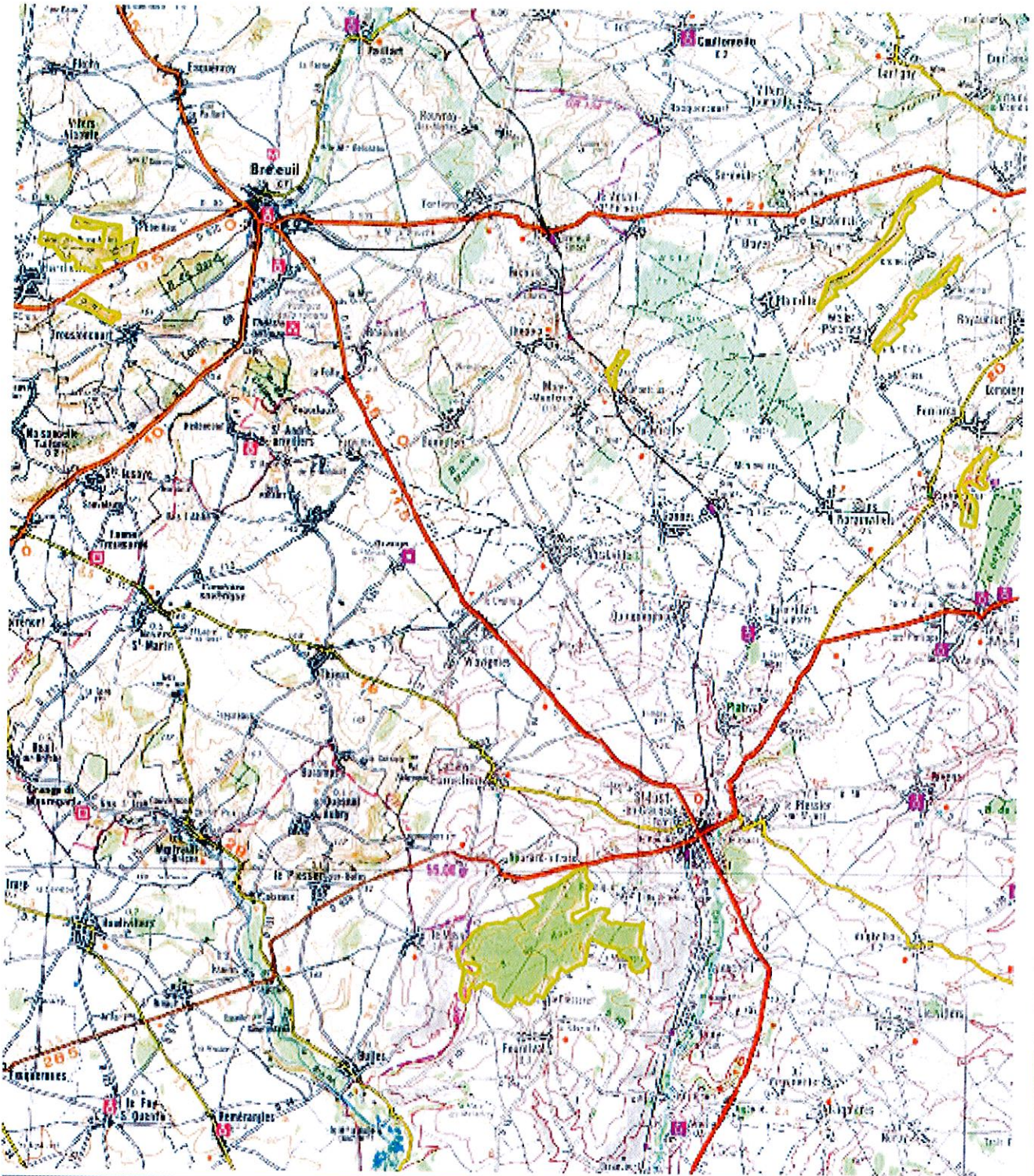
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le GENS regroupe 7 ENS reprenant pour la plupart des coteaux thermophiles sur calcaire sur le plateau picard.



 Délimitation du GENS

0 2 300 4 600 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE





## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*